

DECRET N° 2012-223 DU 13 AOUT 2012

portant promotion de trente-sept (37)
Sous-lieutenants au grade de lieutenant.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n° 2010-493 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises, les sous-lieutenants dont les noms suivent, sont promus au grade de lieutenant à compter des dates ci-après :

1^{er} juillet 2011

- ADJATI F. Elie
- GAGA Nicéphore
- MOUMOUNI Nouroudine Alamou

1^{er} octobre 2011

- ISSAKA A. Kabirou

1^{er} avril 2012

- OLOUKOÏ C. Patrice

1^{er} juillet 2012

- NOUKPOWAKOU J. Antoine

1^{er} octobre 2012

- TALON Joël
- IBRAIMA O. Tori
- SINAWONRON B. Kodo
- SAGBO Gbèzindé Sèvèho. Moïse Samos
- DOVONOU Comlan Flavien
- AREKPA Marouf Eric
- BIAOU Martinien
- MOUSSA A. Massoud
- IDRISOU A. Nasser
- ZOSSOUGBO Josbert
- N'KOUÉ M'PO Jules
- SEDO K. Félix
- HOUEDAKOR K. Domien
- GNAMMI S. S. Justin
- KEITA Marie-Ange Idrissa
- TAWEMA YANTEKOUA K.
- LABITAN Daniel
- MONKOUN A. A. Michaël
- ETCHIIHA Jean Eudes C.
- OROU YERIMA S. Eric
- BIO-SANDA Mohamed
- AISSI Dimitri
- SOSSOU Josoué
- AHOSSI Antoine
- SOKOU Donatien
- FATOUMBI M. Bariou
- MORA SARRE Abdoulaye
- TOSSOU Séraphin
- TOGBLE Comlan
- HAYA K. Roberto
- AZONHOTODE Emiliano

ARTICLE 2 : La promotion ci-dessus accordée donne droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 août 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Chargé de la Défense Nationale,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du
Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Jonas GBIAN

Ampliations : - PR 2 -CAB-MIL 2 - AN 2 - CES 2-PM/CCAGEPPDDDS 4 MDN 4- MEF 2 - EMG 2 - EMAT 2 - EMFN 2-
EMFA 2 - DGGN 2 - AUTRES MINISTERES 25- SGG 4- SPD 2 - IGE-DEP-INSAE 3- DSIA 2- DGBM-DCF-DGTC-
DSDV-CF 8 -DOPA 2- Dossiers intéressés 37- INTERESSES 37- 1-JORB 1 -Archives 1- Chrono 1.